



Mairie d'Ecrouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Myriam KESSAI à Philippe SELOSSE, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN, Bruno LOMBARD à Karine MICHELY, Grégory VIRLY à Benoit HUET

Absents non excusés : Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

Ordre du jour :

Décisions municipales prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024

1. Adoption du règlement relatif au CPF - Le compte personnel de formation
2. Participation à la protection sociale complémentaire – Affiliation au CIG
3. Recrutement d'emplois non permanents
4. Modification du tableau des effectifs
5. Adoption du règlement relatif aux véhicules de fonction et de service
6. Délégation au maire admission en non-valeur (créances inférieures à 100 €)
7. Tarifs des locations de salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2025
8. Désignation des représentants de la société historique d'Ecouen
9. Rapport d'activité 2023 de la CARPF

Questions diverses.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 17/24

Une convention de formation a été passée avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95630), 9 Allée des Champs, pour une formation intitulée « autorisation de conduite nacelle 1B » les 1^{er} et 2 octobre 2024 pour un montant de 1 200.00 € T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 18/24

Une convention a été passée avec le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, représenté par Madame Hélène GUILLET, Présidente Nationale du SNDGCT, dont le siège social est situé à NANCY (54000) 158 avenue de Strasbourg pour un congrès intitulé « Assises nationales des cadres dirigeants des collectivités » les 3 et 4 octobre 2024 pour un montant de 340.00 € T.T.C

Décision n° 19/24

Une convention relative à la mise à disposition d'infrastructures et de matériels a été signée au profit de la gendarmerie nationale afin d'effectuer des séances d'entraînement aux techniques d'intervention professionnelle.

Décision n° 20/24

Une convention relative à la mise à disposition de locaux a été signée au profit de l'IME Daniel Séguret, représenté par Monsieur SOURIAU, Directeur, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 18 rue de la République afin de réaliser des activités socio-éducatives les jeudis dans la maison des associations de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h et les lundis dans la salle de danse du gymnase Lemaire de 13h30 à 15h30.

Décision n° 21/24

Une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide départementale aux équipements publics afin de réhabiliter l'aire de jeux du Parc Lemaire.

- Le coût prévisionnel du projet est de 89 458.35 € H.T soit 107 350.02 € T.T.C

Le montant de la subvention sollicitée est de 25 % soit 22 364.58 € H.T.

Décision n° 22/24

Une convention relative à la mise à disposition de locaux (maison des associations, la salle des Ecuries ou le Centre Culturel Simone Signoret) a été signée au profit de l'association la Pie Parlote, représentée par Madame Lauriane PAYEN, co-Présidente, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 1 rue Adeline, afin de réaliser des répétitions, ateliers de pratique théâtrale et des assemblées générales les lundis de 20h15 à 22h15.

Décision n° 23/24

Une convention a été passée avec le centre de formation Condorcet, représenté par Madame Hélène GEOFFROY, Présidente, dont le siège social est situé à PARIS (75009) 12 Cité Malesherbes, pour un séminaire de formation pour les élus Socialistes et Républicains les 27, 28 et 29 août 2024 pour un montant de 595.00 €.

Décision n° 24/24

Un marché n° 2024-02 pour la location de cars pour les services municipaux a été passé avec la société Grisel représentée par Madame Christine FRANCAIS, Directrice, dont le siège est situé à GISORS (27140), 10 rue de la Haute Borne.

Le montant global forfaitaire annuel est de 25 000 € H.T

Le marché est valable un an à compter du 09/07/2024, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

M. HUET demande, concernant la décision n° 23/24, qui est l'élue qui a bénéficié de ce séminaire. Il ajoute que le centre Condorcet est un centre de formation du Parti socialiste et qu'il est noté sur le site internet qu'il s'agissait d'une réunion politique avec notamment un module « Comment gagner les élections 2026 ». C'est un organisme du Parti socialiste avec des formations qui ont un but idéologique. La Présidente de la Fondation Condorcet dit sur le site que « La Fondation Condorcet est là pour former les élus à la gestion des collectivités, mais aussi pour leur transmettre un corpus idéologique auquel on croit pour montrer sur les territoires ce qu'on est capable de changer pour demain, être capable de changer le pays ». M. HUET n'a pas de problème avec cette formation mais avec le fait qu'elle soit payée par la collectivité, il demande qu'elle soit réglée par le mouvement de la majorité.

Mme le Maire répond que tous les élus peuvent bénéficier de formations. Mme DE MIL a également bénéficié de formations auprès de l'Union des Maires du Val d'Oise. Mme le Maire ajoute que c'est M. SELOSSE qui a participé à cette formation et qu'il a travaillé l'an dernier sur les sujets qui relevaient du scolaire et des formations professionnelles.

M. HUET répond qu'il ne s'agit pas d'une formation mais d'un séminaire politique et que ça n'a pas à être financé par la commune.

M. SELOSSE répond qu'il y a 2 temps à ce type de formation. Il y a eu un temps de formation avec des thématiques différentes comme la scolarité, les marchés publics ou la transition écologique. Il y a également un deuxième temps avec les sujets évoqués ultérieurement. Il ajoute que les 3 jours étaient un temps exclusivement de formation au même titre que n'importe quel élu peut le demander dans la structure qui lui paraît la plus compétente dans ce domaine.

M. BARBELANE dit que le centre Condorcet est un centre qui a plutôt une tendance de gauche mais qu'il est ouvert à tout le monde et qu'il y a un travail avec des élus socialistes et républicains mais également avec des élus d'autres partis. C'est un centre de formation qui dispense des formations diplômantes avec des formateurs connus, ils ne font pas que de l'idéologie. Des formateurs se sont déjà déplacés sur la commune pour former les élus qui le souhaitent. Il ajoute que tous les centres de formation qui travaillent avec des élus organisent des formations avec un thème « gagner les élections ». Les centres de formation sont choisis par rapport à leurs aptitudes.

M. HUET répond que c'est la Présidente du centre de formation qui a mis sur le site que c'était un centre de formation idéologique et non lui. Il est noté que le centre est là « pour former les élus à la gestion des collectivités, mais aussi pour transmettre un corpus idéologique » et il ne s'agissait pas d'une formation technique mais d'un séminaire.

M. SELOSSE répond qu'il assume son choix de structure pour se former.

M. HUET répond que ce type de formation peut être financé sur le DIF mais pas sur le budget de la commune.

M. NOEL demande concernant la dernière décision municipale, s'il s'agit d'une prestation de location ou d'une prestation de transport qui est signée dans ce contrat.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une prestation de services de cars avec chauffeur.

M. NOEL demande si historiquement il y avait un autre fournisseur.

Mme le Maire confirme.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024.

1. Adoption du règlement relatif au CPF - Le compte personnel de formation

Le Compte Personnel d'Activité (CPA), permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur acté par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

- Plafond par action de formation et par an : 2500 €

- La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts avec limitation par action,
- Elle ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements, l'hébergement ainsi que les repas des agents lors des formations.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} octobre 2024.

Mme le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose au conseil municipal d'acter cette délibération.

M. HUET dit qu'il n'a rien contre cette délibération mais qu'avec son groupe ils ne participeront à aucun vote car il avait demandé les projets de délibération et ils ne lui ont pas été envoyés. Ils ont donc choisi de participer aux débats et discussions mais pas aux votes. M. HUET ajoute que la note de synthèse ne traduit pas certains détails importants qui se trouvent dans les délibérations comme celle du mois de juillet concernant le SRU.

Mme le Maire répond que les projets de délibérations sont consultables en Mairie. M. HUET peut venir les consulter en commission, lors des réunions ou tous les samedis matin pendant les permanences des élus.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

2. Participation à la protection sociale complémentaire – affiliation au CIG

Il est proposé de renouveler le contrat groupe prévoyance auquel nous avons souscrit auprès du CIG à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Au regard des nouvelles mesures concernant la participation employeur à la prévoyance, à savoir l'obligation de verser à l'agent 7 € minimum, il a été décidé de verser 10 € par agent mensuellement uniquement pour les agents souscrivant à ce contrat groupe. Les agents ayant une prévoyance personnelle ne peuvent bénéficier de la participation employeur.

Le CST a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

3. Recrutement d'emplois non permanents

Pour assurer le fonctionnement des études et la surveillance de la pause méridienne, il est demandé au conseil municipal de créer 5 postes non permanents afin de recruter des enseignants ou des auxiliaires de vie scolaire pour des missions exercées à titre accessoire.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Afin de pallier aux absences des agents du multi accueil, il est demandé en outre de créer deux postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

4. Modification du tableau des effectifs :

Compte tenu des mouvements du personnel (mutations, avancements de grade, recrutements et renouvellements de contrat), il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- Un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour le recrutement d'un responsable au service du multi accueil (H/F),
- Un emploi à temps complet de gestionnaire carrière/paie dans les cadres d'emplois suivants : de rédacteur de catégorie B et d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- Un emploi à temps complet de gestionnaire des finances dans les cadres d'emplois suivants : de rédacteur de catégorie B et d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- 6 postes d'adjoints d'animation, 2 postes à 70 %, 2 postes à 75 %, 1 poste à 80 % et 1 poste à temps complet pour la surveillance cantine, le temps périscolaire et les mercredis.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe afin de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade dû à son ancienneté,
- 8 postes d'adjoints technique à temps complet concernant le renouvellement de contrat 3 agents d'entretien, 1 à la restauration scolaire, 4 agents techniques dont le renouvellement d'un contrat PEC,
- 2 postes d'adjoints administratif à temps complet afin de permettre le renouvellement de contrat dont un contrat PEC,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe concernant deux agents pouvant prétendre à un avancement de grade dû à leur ancienneté,
- 1 poste à temps complet de Directeur de l'enfance, petite enfance, jeunesse et sports dans les cadres d'emploi suivants : catégorie A, attaché et de catégorie B, rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil municipal d'inscrire ces demandes de création de poste au tableau des effectifs.

Par la suite, lorsque ces postes vacants seront pourvus, une délibération viendra supprimer les cadres d'emploi inoccupés.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

5. Adoption du règlement relatif aux véhicules de fonction et de service

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil.

Mme le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation suivant le barème de l'URSSAF, dont les dépenses sont calculées sur la base d'un forfait.

Prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), des frais de location si le véhicule est loué par la commune, des frais d'entretien et d'assurances, des frais de révision, de lavage.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service. Lorsque l'agent est en congés 5 jours consécutifs, il doit remettre le véhicule à la disposition de la ville.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail incluant le remisage à résidence n'est pas assimilé à un avantage en nature.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le CST du 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer des véhicules de fonction *et/ou* de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Emploi		Nombre d'agents concernés
Directeur général des services	Véhicule de fonction	1
Directeur des services techniques	Véhicule de service	1
Coordinateur des services techniques	Véhicule de service	1

M. NOEL demande la situation globale des véhicules de la commune. Il souhaite savoir combien il y en a et l'organisation.

Mme le Maire répond qu'il y a 2 voitures hybrides et une électrique qui servent pour les petits trajets. L'ASVP et la responsable de la cantine scolaire ont une voiture de service avec remisage à la mairie tous les soirs et il y a également deux 206. Ces deux derniers véhicules sont utilisés lorsque les agents partent par exemple en formation.

M. NOEL demande s'il y a une réduction du nombre de véhicules car il y en a plus de listé que ceux notés dans le projet.

Mme le Maire répond que la délibération ne concerne que les véhicules avec le remisage à domicile et la voiture de fonction. Les autres voitures servent la journée mais le soir, elles restent en mairie.

M. HUET demande la confirmation que le véhicule de fonction et que les 2 véhicules avec remisage sont déjà en place et qu'il s'agit d'une régularisation et non d'une création.

Mme le Maire confirme.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

6. Délégation au maire admission en non-valeur (créances inférieures à 100 €)

Les créances qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public, au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux, ou dont le montant est inférieur à 30 € font l'objet d'une liste présentée au conseil municipal à admettre en non-valeur

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible valeur, la loi autorise le conseil municipal à déléguer cette décision au maire, pour les créances inférieures à 100 €.

Les admissions en non-valeur seront matérialisées par une décision qui sera présentée au Conseil municipal suivant.

M. NOEL demande quel montant global cela représente à l'année et éventuellement leur objet de départ.

M. SEFERIAN répond qu'il peut s'agir de petites dettes de restauration scolaire ou d'un livre endommagé à la bibliothèque non remboursé par la personne qui l'a emprunté. Il n'a pas le chiffre exact mais il s'agit de petites dépenses et c'est la raison pour laquelle les trésoriers souhaitent de préférence régler le problème de cette façon afin d'éviter de perdre du temps.

Mme le Maire ajoute qu'il y a de moins en moins de dettes de cantine depuis la mise en place du portail famille qui offre la possibilité de payer en ligne. Il reste des gens dans des situations très précaires et il se peut que cela s'aggrave avec les dernières annonces du gouvernement. Les membres de la majorité restent bienveillants car le repas de la restauration scolaire est parfois le seul repas de la journée pour un enfant.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

7. Tarifs des locations de salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2025

Les tarifs de locations ont été révisés pour :

- Être en adéquation avec les tarifs des salles similaires dans le Val d'Oise
- Permettre un accès plus équitable à la location de salle

La caution déposée par le locataire correspondra au montant de la location de la salle louée.

Par ailleurs, le gymnase Lemaire et les studios des Écuries ne sont désormais plus disponibles à la location. Dans les faits, ces deux équipements ne présentent aucune disponibilité en dehors des cours qui y sont dispensés par les associations et partenaires usagers.

Tarifs des locations de salle municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025

MAISON DES ASSOCIATIONS - 21 rue du Four Gaudon				
BENEFICIAIRES	FREQUENCE ET / OU DURÉE	UTILISATION	% APPLIC.	TARIF
HABITANTS	Journée	Fêtes et cérémonies	100%	350 €
HABITANTS / SYNDICS AFFILIES A UNE ENSEIGNE	Tarif horaire 2h minimum	Fêtes, cérémonies Réunions, AG	80 € (2h min.)	+ 120 €/ heure
AGENTS / ELUS	Week-end / journée - 1 fois / an	Fêtes et cérémonies	Gratuité	0 €
SERVICES MUNICIPAUX	Selon les besoins	Petites formes de spectacle, réunions de travail	Gratuité	0 €
ASSOCIATIONS	Fonction des besoins	Réunions, AG, repas	Gratuité	0 €
PARTIS POLITIQUES ET SYNDICS BENEVOLES INDEPENDANTS	Fonction des besoins (Hors période électorale)	Réunions, AG	Gratuité	0 €

SALLE DE RECEPTION DES ECURIES - 1 Place de la Mairie				
BENEFICIAIRES	FREQUENCE ET / OU DURÉE	UTILISATION	% APPLIC.	TARIF
HABITANTS	Weekend	Fêtes et cérémonies	100%	700 €
HABITANTS / SYNDICS AFFILIES A UNE ENSEIGNE	Tarif horaire 2h minimum	Fêtes, cérémonies Réunions, AG	100 € (2h min.)	+ 150 €/ heure
HABITANTS	1 journée	Fêtes et cérémonies		300 €
AGENTS / ELUS	Week-end / journée - 1 fois / an	Mariage, baptêmes civils ou religieux et autres célébrations religieuses – au nom de l'agent / élu et/ou des enfants	Gratuité	0 €
AGENTS / ELUS	Week-end / journée - 1 fois / an	Autres demandes : anniversaires, fêtes familiales - au nom de l'agent / élu et/ou des enfants	64 %	250 €
SERVICES MUNICIPAUX	Fonction des besoins	Événements municipaux	Gratuité	0 €

ASSOCIATIONS	1 fois / an	Utilisée pour une AG, un repas de fin d'année n'excédant pas 90 personnes (non cumulable avec le CCSS)	Gratuité	0 €
PARTIS POLITIQUES ET SYNDICS BENEVOLES INDEPENDANTS	Fonction des besoins (hors période électorale)	Réunions, AG	Gratuité	0 €

SALLE DU CENTRE CULTUREL S. SIGNORET - 14 avenue du Maréchal Foch

BENEFICIAIRES	FREQUENCE ET / OU DURÉE	UTILISATION		TARIF
PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS / COMPAGNIES AVEC Billetterie OU VENTE	Vendredi 9h au lundi 9h	Spectacle, divers salon	Salle avec cuisine	1500 €
			Salle avec cuisine + bar	1700 €
SERVICES MUNICIPAUX	Selon les besoins	Evénements municipaux		0 €
ASSOCIATIONS	1 fois/an	AG ou repas de plus de 100 personnes (non cumulable avec la salle des Ecuries)		0 €

Les tarifs de remboursement de la vaisselle comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025

VAISSELLE	TARIFS
Verre à vin	2,40 €
Flûte	3 €
Assiette plate	4,20 €
Assiette à dessert	3 €
Carafe	4,20 €
Fourchette	1,20 €
Cuillère	1,20 €
Couteau	1,20 €
Cuillère à café	0,60 €

M. HUET dit qu'il faudrait peut-être envisager une nouvelle baisse si les salles ne trouvent toujours pas preneur. Il ajoute qu'il a toujours trouvé le tarif des salles élevé et les membres de l'opposition avaient voté contre l'augmentation des tarifs en 2019.

Mme le Maire répond que rien n'est fixé, il faudra aviser quand cela sera le moment.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

8. Désignation d'un représentant de la société historique d'Ecouen

Suite à la démission de Madame Evelyne JUMELLE, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner M. BARBELANE pour la remplacer à siéger au sein du Conseil d'administration de la société historique d'Ecouen.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

9. Rapport d'activité 2023 de la CARPF

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis au Conseil municipal de chaque commune membre pour une présentation en séance publique.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

Questions orales

Question orale de M. HUET relative aux lampadaires communaux qui sont de nouveau tous allumés. Il demande si c'est temporaire ou s'il s'agit d'un retour à la situation d'il y a 2 ans.

Mme le Maire répond que lorsque la décision d'éteindre un lampadaire sur 2 a été prise il y a deux ans, il s'agissait d'un essai dans une période très critique où on ne savait pas jusqu'où allait aller la hausse d'électricité. Le système est en train d'être changé en LED petit à petit, le prix de l'électricité s'est stabilisé.

M. SELOSSE ajoute qu'il y a eu une augmentation historique des tarifs de l'électricité en 2022, et que la décision qui a été prise d'allumer un candélabre sur 2 a permis de consommer 50 % d'électricité en moins. Il s'est avéré que le marché d'éclairage public arrivait à terme et la décision a été prise de relancer un marché à performance énergétique avec des critères assez drastiques ce qui va permettre à court, moyen et long terme d'économiser en termes de consommation. Le marché sera notifié au mois de novembre et une mise au point a été faite avec la société pour vérifier les candélabres qui auraient éventuellement une problématique technique. Le marché arrivant dans quelques semaines, il y a eu une anticipation sur l'ensemble des problématiques afin de faire une vérification complète et éviter de les allumer puis éteindre ce qui aurait engendré deux interventions.

Mme JUMELLE ajoute que certaines personnes peuvent se sentir en insécurité avec un lampadaire sur deux. Il a fallu tenir compte des remontées des administrés qui ont interpellé les membres de la majorité. Le remplacement par les LED se fera petit à petit sur plusieurs années.

M. SELOSSE complète en ajoutant que la commune a 923 points lumineux et que dans l'objectif du marché passé sur 6 ans en performance énergétique, 300 candélabres seront changés. La suite se fera sur les prochains marchés publics et en travers de ça, des subventions de l'Etat et du fonds vert ont été cherchées à hauteur d'environ 20%.

M. HUET dit qu'il y a 2 aspects à cette question. Il y a l'aspect budgétaire, le fait d'avoir éteint un lampadaire sur deux va susciter des économies importantes d'environ 30% mais on ne sait pas dans quelle mesure et quelle temporalité, le nouveau marché de performance énergétique va produire des économies qui vont compenser le surcoût de l'allumage. Le second aspect est celui de la pollution lumineuse et les effets sur la biodiversité. Il ajoute que les lumières du Parc Charles de Gaulle sont allumées toute la nuit alors que la loi interdit l'allumage des parcs.

Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner car les lumières ne sont pas censées être allumées toute la nuit.

M. SELOSSE ajoute qu'avec un candélabre sur 2, il y a environ 30 à 50% d'économie mais tous les candélabres ne consomment pas le même volume de watts. Sur les 900 points lumineux, 300 sont déjà en LED, les points les plus énergivores sont visés. Concernant les nuisances lumineuses, dans le cadre d'un marché public à performance énergétique, il y a également la régulation de la puissance en watts le soir. Il s'agit d'une variabilité qui peut être programmée et il est possible de passer de 0 à 100% en LED, c'est pourquoi les membres de la majorité ont souhaité passer un marché à performance énergétique, ce n'est pas que pour les économies d'argent mais également pour la biodiversité.

Mme le Maire ajoute que la ville a été accompagnée par un cabinet d'étude pour ce nouvel éclairage et propose à M. HUET d'organiser une réunion pour qu'il puisse les rencontrer.

M. HUET remercie Mme le Maire et ajoute qu'il allait proposer d'en parler en détail lors de la commission d'appel d'offres car si le marché est bientôt notifié, les conditions sont déjà contractualisées et que si des choses sont à aménager, ça peut être compliqué à ce stade.

M. SELOSSE répond que la performance énergétique est un véritable travail qualitatif pour notre consommation du futur. Les membres de la majorité gardent la main sur les éléments qui seront éventuellement à faire bouger.

M. SEFERIAN ajoute concernant l'aspect budgétaire qu'il ne s'agissait pas forcément de faire des économies mais d'essayer de trouver une solution pour absorber la hausse considérable de l'électricité au moment de la crise.

M. HUET répond que dans le bilan de mi-mandat, il avait été écrit « Un éclairage révisé pour une consommation d'énergie plus raisonnable et moins de pollution lumineuse ».

Mme ICHALALENE répond qu'il s'agissait jusqu'à présent de bricolage dans la mesure où c'était un lampadaire sur deux mais il faut une politique ambitieuse avec un éclairage raisonné qui détecte et s'adapte.

Question orale de M. NOEL relative à l'accessibilité des trottoirs qui est difficile dû au développement du stationnement sauvage et impuni des véhicules notamment un camion présent depuis plus d'un an malgré les réclamations.

M. SELOSSE répond qu'une proposition de travaux sera faite concernant l'occupation des trottoirs. Le bail voirie est également arrivé à terme et un nouveau a été signé. Les choses qui ont été votées au dernier budget vont être appliquées comme la création d'un espace pour la libre circulation des piétons. Concernant la rue Aristide Briand, il y a des places qui sont déjà matérialisées et en général les gens qui ne respectent pas sont verbalisés. Concernant le camion stationné près du cabinet médical, les services de la gendarmerie ont longuement été sollicités, l'ASVP fait des rapports réguliers qu'il remet au service de gendarmerie et en fonction de leurs moyens humains, ils interviennent. Le véhicule a été marqué hier et il y a 7 jours d'attente avant l'enlèvement. Une réunion devrait avoir lieu prochainement avec l'agent qui est référent des enlèvements de voitures sur tout le secteur de la gendarmerie d'Ecouen.

M. NOEL répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de stationnement, il y a également un problème de taille de haie rue Aristide Briand qui oblige les gens à descendre car on ne peut pas marcher sur le trottoir.

M. SELOSSE répond que la haie a été taillée par les propriétaires. Lorsque les administrés ne taillent pas leurs haies et que cela gêne la libre circulation des piétons, un courrier leur est envoyé en leur demandant de bien vouloir se mettre en conformité et ils sont astreints avec une période de le faire le plus rapidement possible avant que la mairie n'engage une démarche plus coercitive. Concernant le stationnement anarchique le soir, les services de gendarmerie font leur possible. Il y a même une possibilité de stationnement sur la ville pour certains types de camions rue du M. Leclerc en direction du Mesnil Aubry. Les gendarmes ne manquent pas de volonté mais d'effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le secrétaire de séance
Jean-René FAIVRE

Le Maire
Catherine DELPRAT

